



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'alimentation
Services des actions sanitaires
Sous-direction de la santé et de la protection des
végétaux
Bureau de la santé des végétaux
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955**

Instruction technique

DGAL/SDSPV/2024-473

13/08/2024

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 20/09/2024

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Instruction technique relative à l'appel à projets national pour l'amélioration de la modélisation et des seuils de risques utilisés pour l'élaboration du Bulletin de santé du végétal

Destinataires d'exécution

Instituts techniques agricoles
Structures de recherche publiques et privées
Etablissements publics
Organisations professionnelles agricoles

Résumé : Cette instruction technique présente l'appel à projets national qui détaille les conditions à remplir et les modalités de dépôts des demandes en lien avec la mesure relative à l'amélioration du Bulletin de santé du végétal : modélisation et seuils de risque.

Textes de référence :

- Règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

- Régime exempté de notification SA. 108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029



APPEL à PROJETS NATIONAL

Amélioration de la modélisation et des seuils de risques utilisés pour
l'élaboration du Bulletin de santé du végétal

Date d'ouverture :

19 août 2024

**Date limite de réception des projets par la Direction Générale de l'Alimentation
(DGAL) du Ministère chargé de l'agriculture :**

20 septembre 2024

La présente instruction technique a pour objectif de présenter l'appel à projets visant à améliorer la modélisation et les seuils de risques utilisés pour l'édition du Bulletin de santé du végétal (BSV). Cet appel à projets s'inscrit dans un chantier de modernisation plus vaste du BSV dans le cadre de la planification écologique. Cette instruction présente en outre les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités de candidature pour répondre à cet appel à projets.

1. Contexte et objectifs

Le Bulletin de la santé du végétal est une action du plan ECOPHYTO qui vise à fournir aux agriculteurs des informations permettant d'adapter leur stratégie de protection des cultures dans un objectif de diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Elle repose sur la publication de bulletins gratuits chaque semaine dans les différentes régions. Ces derniers font le point sur l'état sanitaire de différentes cultures et proposent des éléments pour l'analyse de risques basés sur des observations issues du terrain (organisation professionnelle agricole, enseignement, etc.) parfois couplés à une modélisation prédictive du développement des bio-agresseurs et à l'utilisation de seuils de risques. Ces seuils constituent le niveau à partir duquel il est recommandé de mettre en œuvre des mesures de protection des cultures. Ils sont établis à un instant donné, pour un territoire spécifié et dans un contexte défini.

Un projet conduit en 2021 a permis de réorienter le BSV sur les principales cultures à enjeux en termes de réduction des intrants tout en élargissant les informations qu'ils véhiculent sur les auxiliaires, les alternatives à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, etc. afin de le tourner davantage sur des aspects agro-écologiques.

Une des actions portées dans la planification écologique vise à poursuivre l'amélioration du BSV en renforçant la robustesse des observations et des éléments d'analyses de risques. Dans ce cadre, le présent appel à projets vise à renforcer les outils de modélisation ainsi que les seuils de risques utilisés. Il s'agit en particulier de financer des projets visant à :

- i) Réactualiser certains modèles épidémiologiques existants déjà utilisés dans le BSV. Certains modèles doivent en effet être revus par exemple en matière de paramètres climatiques utilisés, de technologies informatiques, etc.
- ii) Développer de nouveaux modèles épidémiologiques directement utilisables dans les BSV pour les couples bio-agresseurs/cultures pour lesquels un modèle de prévision des risques exploitable pour la réalisation de BSV n'existe pas encore.
- iii) Rénover les seuils de risques existants dans les BSV pour un ensemble de couple bio-agresseurs/cultures. Il s'agit également de créer de nouveaux seuils de risques pour les couples prioritaires. Des grilles de décision pourraient également être mises au point pour certains couples afin d'améliorer la robustesse du BSV.

Cet appel à projets est ouvert du 19 août au 20 septembre 2024 et couvre toute la France, y compris les territoires d'outre-mer.

2. Financement

L'enveloppe budgétaire mise en œuvre par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) du Ministère chargé de l'agriculture pour l'appel à projets est fixée à 2,7 M€.

3. Critères de recevabilité et d'éligibilité

3.1. Structures concernées

Cet appel à projets est accessible aux instituts techniques agricoles, centres techniques, établissements de l'enseignement agricole et organismes publics ou privés se livrant à des activités de recherche, d'expérimentation, de diffusion des connaissances, de développement agricole dans les filières agricoles.

La liste des demandeurs intègre notamment :

- Les organismes de recherche et d'enseignement supérieur,
- Les instituts et centres techniques liés aux filières, et leurs structures nationales de coordination,
- Les établissements d'enseignement agricole.

3.2 Conditions liées au projet

-Durée de réalisation des projets

La durée totale du projet doit être de 3 ans maximum. Dans tous les cas, les projets doivent s'achever au plus tard le 31/12/2027. Cette durée de projet comprend sa réalisation technique ainsi que des actions de valorisation et de diffusion des résultats et livrables ainsi que la remise du rapport scientifique et technique final. Le non-respect des critères de durée conduit à l'irrecevabilité de la demande.

-Exigences liées au contenu du projet :

Pour la réactualisation des modèles épidémiologiques existants, les projets déposés devront s'inscrire prioritairement dans les couples cultures/organismes nuisibles listés en annexe 1.

Pour le développement de nouveaux modèles épidémiologiques les projets déposés devront s'inscrire prioritairement dans les couples cultures/organismes nuisibles listés en annexe 2.

Pour la réactualisation de seuils de risques existants ou leur création (selon leur disponibilité ou l'échelle géographique concernée), les projets déposés devront s'inscrire prioritairement dans les couples cultures/organismes nuisibles listés en annexe 3.

Le projet peut impliquer un ou plusieurs partenaires. En cas de projet multipartenarial, le porteur de projet est l'interlocuteur unique de la DGAL et il dépose le projet.

Le caractère opérationnel des résultats attendus pour le BSV constitue un critère essentiel lors de la sélection des projets.

En accord avec la politique française et européenne pour une science ouverte, le projet doit produire des ressources numériques ouvertes (données, logiciels, publications, etc.), concernant les principales productions, et peut s'appuyer sur la réutilisation de données existantes de différentes sources sous réserve du respect des normes en matière de propriétés intellectuelles.

Les bénéficiaires devront assurer un accès libre et gratuit en format numérique aux principales productions et livrables (dépôt de données ou codes sources le cas échéant). Ils devront également présenter les principaux résultats (articles scientifiques et techniques, présentations orales, etc.). Ils participeront en outre à toutes actions d'animation, de valorisation, transfert ou restitution mises en œuvre dans le cadre du présent programme d'amélioration du BSV, y compris à l'issue du projet.

3.3 Seuils et plafond d'aide

Le montant d'aide maximal susceptible d'être apporté à un projet par la DGAL est de 300 000 €. Le taux d'intervention par projet, fixé par convention, est compris entre 20 % et 100 % des dépenses éligibles du projet. Le versement du solde des aides devra être effectué avant le 30 juin 2028.

3.4 Dépenses éligibles

Tous les travaux prévus par les différents partenaires du projet, que ces derniers soient ou non financés par la DGAL, doivent être intégrés dans le budget global du projet.

Les coûts imputables aux projets doivent être des dépenses réelles, supportées par le porteur de projet et les partenaires, strictement rattachées à leur réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire, et de tout investissement non lié aux projets financés.

Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives (à conserver pour une durée minimale de 10 ans) et doivent être explicites et ventilées par poste.

- Dépenses de personnel (HT quel que soit le statut vis-à-vis de la TVA)

- Il s'agit des dépenses réelles (et non calculées sur un taux moyen par catégorie de salaires) : indemnité de stage, charge salariale et taxes liées aux salaires des agents travaillant sur le projet.

Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût environné, des personnels directement impliqués dans le projet.

- Le détail du nombre de jours consacrés au projet (ou autre unité) et le coût unitaire correspondant doivent être fournis au moment du dépôt du projet.

- Les frais de mission des agents impliqués dans la réalisation du projet (y compris ceux des personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales) sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par les partenaires et le porteur de projet. Les pièces justificatives doivent être conservées par tous les partenaires et le porteur de projet pour une durée minimale de 10 ans à compter de la date de signature de la convention.

Pour les organismes publics, hors chambres d'agriculture, les traitements, salaires, charges et indemnités de personnels permanents pris en charge par l'Etat ou des collectivités territoriales ne sont pas éligibles. Pour les personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales qui bénéficient d'indemnités financées par l'organisme public pour des travaux supplémentaires, ces dernières peuvent entrer dans les dépenses éligibles à concurrence du temps passé sur le projet et, à condition que ces dépenses soient justifiées par une note explicative signée du directeur du porteur de projet ou partenaire concerné.

- Autres dépenses directes

Prestation de services (HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

Les dépenses éligibles sont :

- les frais d'analyses,
- les locations de matériels ou d'équipements ou de locaux ou de parcelles,
- les acquisitions de connaissances techniques spécifiques.

Un partenaire du projet ne peut être prestataire de service dans le cadre du projet.

4. Dépôt d'un dossier de réponse à l'appel à projets

4.1. Calendrier et condition de dépôt

La période de dépôt des projets ouvre le 19 août 2024 et fermera le 20 septembre 2024. Les dossiers de candidature sont à déposer électroniquement auprès de la DGAL à l'adresse suivante : bsv.sdspv.dgal@agriculture.gouv.fr

Pour chaque projet déposé auprès de la DGAL, l'objet du mail ainsi que le nom du fichier associé au mail devront respecter l'un des modèles suivants :

« AAP_Amelioration_BSV _réactualisation_modèle_nom du projet »

« AAP_Amelioration_BSV _nouveau_modèle_nom du projet »

« AAP_Amelioration_BSV _seuil_de_risque_nom du projet ».

Un accusé de réception est délivré par mail pour chaque demande déposée. L'accusé de réception ne constitue ni une décision d'octroi d'une subvention, ni un accord de principe sur un financement. Toute dépense ayant fait l'objet d'un engagement juridique (commande d'une prestation, acceptation d'un devis...) avant la date de l'accusé de réception est inéligible.

4.2. Constitution d'un dossier de réponse

Le dossier de réponse d'une longueur maximum de 10 pages (hors annexes) doit impérativement comporter les pièces suivantes :

- Un acronyme pour le projet déposé,
- Une synthèse technique du projet avec un état de l'art initial suivi de la présentation de la problématique, des objectifs du projet et des résultats et livrables attendus à l'issue du projet,
- Une description des personnels impliqués pour chaque partenaire (personnels permanents et contractuels avec pour ces derniers, une précision du temps nécessaire estimé pour le recrutement le cas échéant),
- Une description des partenariats envisagés,
- Une description des prestations de service envisagées le cas échéant,
- Un programme de travail détaillé sur la durée totale du projet,
- **La démarche envisagée afin de rendre le produit livré ou la stratégie directement opérationnels pour le BSV,**
- **Les modalités de gestion de la propriété intellectuelle envisagées, ou indiquer spécifiquement qu'il n'y a pas d'enjeu en ce domaine. Préciser obligatoirement si les codes sources développées, feuilles de calcul, livrables etc. sont entièrement libres de droit ou non et le cas échéant le type de dépôt et la licence envisagés (ces éléments constituent un critère important pour la sélection et le subventionnement des projets le cas échéant),**
- Un budget et un plan de financement détaillés sur la durée totale du projet,
- Le budget et le plan de financement de chacun des organismes impliqués y compris en prestation de service le cas échéant,
- En annexe, la lettre d'engagement dans le projet de chaque partenaire ou un accord de partenariat signé de chaque partenaire du projet,

- **Une description de la forme que revêt le livrable en précisant le caractère opérationnel pour le BSV,**
- Une description des actions de transfert envisagées

La transférabilité des résultats, au-delà de leur simple diffusion, auprès des acteurs des filières agricoles constituent des critères de sélection des projets. Les actions de transfert, de communication et de diffusion des résultats seront analysées avec attention. **Préciser obligatoirement si le livrable produit sera d'utilisation gratuite pour les animateurs du BSV (uniquement dans ce cadre), les agents des SRAL/SALIM et de la DGAL.**

5. Instruction

L'instruction des projets est constituée de 3 phases : recevabilité, expertise et sélection.

5.1 Recevabilité des projets

La DGAL procède à la vérification de la recevabilité des projets au fur et à mesure de leur dépôt. Le respect des critères d'éligibilité et de recevabilité sont vérifiés. Cette étape permet de s'assurer que le projet déposé répond aux critères administratifs et financiers de l'appel à projets. Les projets non recevables sont rejetés.

Tout porteur de projet rejeté est informé par un mail de la DGAL/Bureau de la santé des végétaux.

5.2 Expertise des projets

Seuls les projets recevables à l'appel à projets sont soumis à l'expertise. Cette expertise est menée par une cellule notamment composée des référents experts filières de la DGAL, de personnes ressources de la DGAL pour les thématiques proposées aux annexes 1 à 3, d'autres agents de la DGAL et de la DGER (Direction générale de l'enseignement et de la recherche) du Ministère chargé de l'agriculture. L'évaluation technique et opérationnelle porte notamment sur l'objet et les enjeux du projet, le contenu technique, le partenariat, le caractère opérationnel des résultats pour le BSV, la disponibilité et publication des résultats et livrables, le coût du projet et les moyens mobilisés.

5.3. Sélection des projets

La DGAL décide de la sélection finale des projets lauréats en prenant en compte les résultats de l'expertise dans la limite des crédits disponibles.

Les porteurs de projet seront informés de la sélection ou non-sélection de leur projet. La liste des projets lauréats sera publiée sur le site internet du ministère en charge de l'agriculture fin 2024.

6. Conventionnement avec la DGAL

La DGAL établit une convention avec le bénéficiaire de chaque projet lauréat. Cette convention contient les informations suivantes :

- le régime d'aide applicable,
- le contenu et l'objectif du projet, ainsi que les différents partenaires associés au porteur de projet pour sa réalisation,
- le budget prévisionnel, intégrant l'aide prévisionnelle maximum versée au titre du projet,
- les délais de réalisation du projet,
- le plan de financement et la participation financière de la DGAL,

- les engagements des bénéficiaires, notamment concernant la mise à disposition et publication des résultats et livrables,
- la transmission des rapports annuels d'avancement des travaux,
- les modalités de versement de l'aide,
- le suivi des réalisations et les éléments d'évaluation,
- les éléments relatifs aux contrôles administratifs et sur place et les cas de réduction de l'aide,
- les conditions dans lesquelles un avenant est possible,
- la gestion des litiges.

La Directrice Générale de l'Alimentation

Annexes

Annexe 1 : Liste des modèles épidémiologiques déjà utilisés dans les BSV et identifiés pour être prioritairement révisés

Couple organisme (nom du modèle) / culture	Couple organisme (nom du modèle) / culture
Insectes et acariens	Champignons et oomycètes
<i>Drosophila suzukii</i> / fraise	Bremcast (mildiou de la laitue) / laitue
Cochenille blanche du mûrier / kiwi	Mildiou (Milstop/Milvit) / vigne
Carpocapse de la prune / prunier	Presept (septoriose du blé) / blé
Nona (Sésamie)/ maïs	Septocel (septoriose du céleri) / céleri
Swat (mouche de la carotte) / carotte	Mileos (mildiou pomme de terre) / pomme de terre
Carpocapse / pommier	Septoriose / Céleri (plein champ)
Hoplocampe (<i>Hoplocampa flava</i> / <i>Hoplocampa minuta</i>)/prunier et fruits à pépins	Tavelure / Pommier
Zeuzère / pommier et cultures diverses	Mildiou (Milart) / Artichaut
Forficule / diverses cultures	
Bactéries	
Bactériose du noyer / noyer	
Feu bactérien / pommier	

Annexe 2 : Liste des modèles épidémiologiques (couples culture/bio-agresseur) identifiés pour être prioritairement créés et qui pourront être utilisés directement dans les BSV

Couple organisme nuisible / culture	Couple organisme nuisible / culture
Insectes et acariens	Insectes et acariens
Pucerons / agrumes	Mouche mineuse des alliums / Oignon
Pucerons et Potyvirus / Fruits de la passion- Vecteur de virus (potyvirus),	Tordeuse orientale du pêcher (<i>Cydia molesta</i>) / Fruits à pépins
Cécidomyie / Manguier	Bupreste du poirier (<i>Agrilus sinuatus</i>) / Poirier et pommier
<i>Sipha flava</i> / Canne à sucre	Psylle du poirier (<i>Cacopsylla pyri</i>) / Poirier
Pucerons / toutes cultures	<i>Heliotis armigera</i> / Haricot
<i>Nesidiocoris</i> / tomate sous abri.	<i>Halyomorpha halys</i> - punaise diabolique / cultures diverses
<i>Tuta absoluta</i> / tomate sous abri et plein champ	Fraises / cicadelles
Punaises / choux	Puceron cendré / pomme
Puceron vert <i>Brachycaudus helichrysi</i> / Prunier	<i>Cryptoblabes gnidiella</i> / vigne
Mouche mineuse du Poireau <i>Phytomyza gymnostoma</i> / poireau	Taupin / pommes de terre, maïs, et carottes
Pucerons / Pommes de terre	tordeuse <i>Pammene fasciana</i> / Châtaigne
Noctuelle Gamma / salade épinard	Criocère / asperge
Géomyzes / Maïs	Otiorhynque / pivoine
Cicadelle / Pommes de terre	Cochenille / rose
<i>Myzus persicae</i> - Vecteur du virus de la jaunisse / Betterave	Puceron / rose
Tordeuses (<i>Archips rosana</i> et <i>Archips podana</i>) / Fruits à pépins	Mouche / olivier
Cerisier / <i>Rhagoletis cerasi</i>	« vol de retour pucerons » / cultures diverses
Petite tordeuse des fruits (<i>Grapholita lobarzewskii</i>) / Fruits à pépins	carpocapse / noix
<i>Thrips (Frankliniella occidentalis)</i> / Oignon et poireau	Pyrale / riz

Couple organisme nuisible / culture	Couple organisme nuisible / culture
Bactéries	Champignons et oomycètes (suite)
Bactériose / pois	Oïdium / laitue
Bactériose / melon	Rouille naine / orge d'hiver
Champignons et oomycètes	Ramulariose / orge d'hiver
Oïdium / Manguier	Ascochytose / pois
<i>Thielaviopsis</i> et Oryctès / Cocotiers et Palmiers	Rouille / Prune
Rouille orangée / Canne à sucre	Monilia / prune
Cladosporiose / Tomate sous abri.	Oïdium / Artichaut
Mildiou / concombre sous abri.	Black-rot / vigne
Oïdium/ fraise	Septoriose / céréales.
Mildiou / salade, épinard sous abri.	Pyriculariose / riz
Mildiou / melon plein champ.	Monilia / abricotier
Oïdium / melon	cloque / pêcher
Maladie des pochettes / Prunier	Oiseaux et rongeurs
Rouille naine / Orge d'hiver	Tourterelle malgache / cultures diverses
Ramulariose / Orge d'hiver	Rongeurs / cultures diverses
Oïdium / Lin fibre	

Annexe 3 : Liste des seuils de risques à créer ou réviser¹ prioritairement et directement utilisables dans les protocoles nationaux d'observations du BSV

Couple organisme nuisible / culture	Couple organisme nuisible / culture
Bactéries	Insectes et acariens
<i>Clavibacter</i> / tomate hors-sol.	Cicadelles vertes / vigne
Champignons et oomycètes	Émergences de cicadelles de la Flavescence Dorée / vigne
Oïdium / vigne	<i>Ceratitis capitata</i> / fruits à noyau, kaki, etc.
<i>Mycospharella</i> / Colza	Hoplocampe / Prunier
Septoriose / Céréales à paille (orge et blé)	<i>Diabrotica virgifera virgifera</i> / Chrysomèle / Maïs
Rhizoctone / Pommes de terre	Bruche de la Féverole ou de la Fève / fève fèverole
Gale / Pomme de terre	Charançon de la tige sur Colza / colza
Helminthosporiose / orge	Altise / aubergine
Rhynchosporiose / orge	Punaises / soja
<i>Phomopsis</i> / tournesol	Pucerons cendrés / colza
<i>Sclerotinia</i> / colza	Méliguettes / colza
<i>Alternaria</i> / pomme de terre	Thrips / oignons
Oïdium / cultures sensibles (JEVI)	Pyrale / maïs
Anthracnose / cassis	Mange bourgeons / vigne
Oïdium / cassis	Doryphore / pomme de terre
Nématodes	<i>Macrosiphoniella sanborni</i> / Puceron chrysanthème
Nématodes / toutes cultures	Thrips / concombre

¹ selon leur disponibilité ou l'échelle géographique concernée